

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Station d'épuration Eau vitale de Dijon Longvic- Valorisation du biogaz**

Dans le cadre de la constitution de la SEMOP eau et assainissement pour la gestion du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de Dijon Métropole, la refonte de la filière thermique de gestion des boues de la station d'épuration eau vitale va permettre la production de biogaz.

Ce biogaz sera traité par la Métropole afin que le biométhane extrait soit réinjecté dans les réseaux de distribution de gaz de la Métropole gérés en concession par GrDF.

Cette réinjection est possible depuis le 26 juin 2014, date à laquelle le cadre réglementaire a évolué, autorisant l'injection du biométhane issu de l'épuration du biogaz produit lors de la digestion des boues de stations d'épuration dans le réseau de gaz naturel.

Dans le contexte de la transition énergétique, la France s'est engagée à produire 10 % de gaz vert par rapport au gaz consommé d'ici à 2030. La valorisation de l'ensemble du biométhane produit par l'injection dans le réseau participera à l'atteinte de cet objectif.

Il participe aussi aux objectifs de la Métropole en matière de développement durable en permettant la production d'une énergie renouvelable non issue de ressources fossiles.

L'injection du biométhane dans le réseau nécessite la mise en place des équipements suivants :

- un prétraitement des impuretés :
- un module d'épuration du biogaz (procédé envisagé : séparation membranaire),
- un système de contrôle du biogaz,
- une injection dans le réseau.

En dimensionnant l'installation à environ 250 Nm³/h de biogaz, soit 150 Nm³/h de biométhane, il sera injecté dans le réseau du biométhane à hauteur de 10 GWh de pouvoir calorifique supérieur (PCS) par an environ, soit l'équivalent de la consommation de plus de 1000 foyers chauffés au gaz.

Les objectifs recherchés du projet sont les suivants :

- valoriser le biogaz produit sur la station d'épuration Eau Vitale de Dijon Longvic,
- épurer le biogaz en le transformant en biométhane,
- injecter le biométhane produit dans le réseau de gaz de la Métropole géré par GrDF,
- contractualiser avec obligation d'achat du biométhane produit,
- obtenir des certificats d'origine (énergie verte),

Financements

Afin de minimiser les investissements tout en gardant des coûts d'exploitation stables, il est prévu de louer les installations d'épuration du biométhane et de contrôle de la qualité du biogaz. Les premières dépenses interviendront sur l'année 2022 pour une mise en service en 2023.

Les éventuelles subventions auprès de l'Agence de l'Agence de l'eau, de l'Ademe et des fonds FEDER seront mobilisés.

Prix de rachat du biométhane

Le rachat du biométhane produit sera contracté après appel d'offres auprès d'un gazier via un contrat d'achat reprenant les conditions et le prix défini par arrêté ministériel du 24 juin 2014.

Il est cependant important de noter que le cours du gaz est fluctuant et que le tarif de rachat (supérieur au tarif de vente du marché) sera fixé et stable pour une durée de 15 ans et à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est prévu que ce tarif évolue à la baisse sur l'année 2020, d'où l'importance de figer celui-ci par contrat au plus vite.

Vu l'avis de la commission Environnement et services d'intérêts publics

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la valorisation du biogaz sur le site de la station d'épuration Eau vitale de Dijon Longvic,
- **d'autoriser** le lancement des études relatives au raccordement des installations de traitement du biogaz sur le réseau de distribution de la Métropole géré par GrDF,
- **d'autoriser** le Président à lancer les démarches permettant l'obtention de l'attestation préfectorale et du récépissé ADEME.
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au traitement du biogaz et à la contractualisation de la revente de biométhane par la Collectivité.

SCRUTIN : POUR : 71
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)